



# ► Formation sur le SIMDUT général harmonisé

► Durée 2 heures

Le système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, communément appelé SIMDUT, est conçu pour fournir aux travailleurs des informations sur les produits dangereux utilisés, stockés, manipulés ou éliminés sur le lieu de travail.

Ce système est régi par des lois fédérales, provinciales et territoriales. L'objectif principal de la législation fédérale sur le SIMDUT est d'exiger des fournisseurs de produits dangereux qu'ils fournissent des informations sur la santé et la sécurité comme condition de vente. La législation provinciale et territoriale impose aux employeurs l'obligation d'obtenir ces informations et de veiller à ce que les travailleurs y aient accès et puissent les utiliser pour protéger leur santé et leur sécurité.

En Ontario, le SIMDUT s'applique à tous les lieux de travail couverts par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (la Loi)* ainsi qu'aux lieux de travail sous réglementation fédérale régis par le *Code canadien du travail* (le Code).

## Transition vers le SIMDUT harmonisé à l'échelle mondiale

Les changements apportés à la loi fédérale relative au SIMDUT et à la réglementation provinciale et territoriale connexe sont entrés pleinement en vigueur le 1er décembre 2018. Ils ont modifié la façon dont ces informations sont communiquées et impliquent l'intégration du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) dans le SIMDUT existant ici au Canada.

L'objectif du SIMDUT SGH est de normaliser, à l'échelle mondiale, le système de communication sur les produits dangereux. Voici quelques exemples de changements :

- de nouvelles règles de classification des dangers et de nouvelles classes de danger,
- les fiches de données de sécurité (FDS) remplaçant les fiches signalétiques,
- de nouvelles exigences en matière de contenu des étiquettes de produits dangereux,
- les pictogrammes remplaçant les symboles de danger
- les nouvelles exigences en matière de mise à jour des FDS et des étiquettes.

## Exigences en matière de formation obligatoire

Ce qui n'a pas changé, ce sont les importantes obligations légales de formation qui incombent aux employeurs. Les employeurs ontariens visés par la loi ou le code sont toujours tenus de fournir aux travailleurs une formation générale et spécifique au lieu de travail sur le SIMDUT.

.../2

## Formation sur le SIMDUT général harmonisé du CSST

En plus de cette obligation de formation, **la loi ontarienne exige que la formation permette aux travailleurs d'utiliser l'information pour protéger leur santé et leur sécurité** [art. 7(3), Règl. du SIMDUT].

C'est pourquoi le Centre de santé et de sécurité des travailleurs (CSST) propose un programme de formation menant à l'obtention d'un certificat SIMDUT général harmonisé. Ce programme est une étape importante pour aider les employeurs à se conformer à leurs obligations en matière de formation et d'apprentissage liées au SIMDUT.

Ce programme est également conçu pour permettre à la main-d'œuvre d'acquérir des compétences, ce qui est essentiel compte tenu des répercussions importantes sur la santé associée aux matières dangereuses.

Les participants à la formation auront une vue d'ensemble des nouvelles exigences en matière d'information et de communication, y compris les exemples mentionnés ci-dessus.

Cette formation s'adresse aux travailleurs, aux superviseurs et aux représentants sur le lieu de travail, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité et leur profession, où des produits contrôlés par le SIMDUT sont utilisés, entreposés, manipulés ou éliminés sur le lieu de travail.

Comme pour tous les programmes du CSST, les principes de l'apprentissage des adultes sont appliqués et dispensés par des instructeurs expérimentés et hautement qualifiés afin de garantir la pertinence et la réussite de l'apprentissage.

**Note:** la réglementation SIMDUT impose également aux employeurs de fournir aux travailleurs une formation spécifique au lieu de travail, y compris des procédures spécifiques au produit pour l'utilisation, l'entreposage, la manipulation et l'élimination en toute sécurité d'un produit dangereux et ce qu'il faut faire en cas de situation d'urgence.

Pour plus d'informations ou pour s'inscrire :

**Visitez le site : [whsc.on.ca/Accueil](https://whsc.on.ca/Accueil)**

Appelez le 1-888-869-7950 et demandez à parler à un représentant des services de formation.

